

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/264 du 5/6/87
DECRET N° 11333/DGFP/DGCE
portant reclassement et nomination de
Mme MAOUNGOU TERAKILA née LOCKO-
BAZONGUELA (Marie Christine) Attachée des
Affaires Étrangères de 4° Echelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie II du
Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE MINISTRE

V I S A : :

D.G.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 4 Juillet 1979 ;
Vu la loi 076/79 du 7 Décembre 1979, portant ratifi-
cation de l'ordonnance 019/74 du 3 Août 1974, portant modification
de certaines dispositions de la constitution du 4 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2017/ET du 21 Juin 1958, fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/ET du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/ET du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses échelles des cadres ;
Vu le décret 62-197/ET du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du
3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-196/ET du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 61-143/ET du 27.1.61, fixant le sta-
tut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
Vu le décret 67-50/ET du 24 Février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son arti-
cle 1er § 2 ;
Vu le décret 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret 62/196/ET du 5 Juillet 62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 80-630 du 27 Décembre 1980, portant
débloccage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 84-856 du 6 Août 1984, portant nomina-
tion du Premier ministre ;
Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
Vu le décret 86-877 du 18 Juillet 1986, sur la
prise d'effet des avancements et reclassements ;
Vu le décret 86-1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté 6830/ARRÊTÉS-DGFP-DGCE du 18.8.1986
autorisant M^{me} MAOUNGOU TERAKILA née BAZONGUELA (Marie-
Christine), Attachée des Affaires Étrangères de 3° Echelon à suivre
un stage de formation en Relations Internationales en France
(régularisation) ;

...../.....

(/u l'arrêté n°9472/ANR/12.86 du 10.12.86, portant promotion au titre de l'ann. 10.5 du 10.12.86 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B du Personnel Diplôme et Consulaire en tête M^{me} HANGOUU TERAKIRA nbe HOUNGOU BOUTELLA (Marie-Christine) ;

(/u la lettre n°557/EP/12.86 du 2.2.87 du Secrétariat Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération transmettent le dossier de l'intéressée ;

ARTICLE 1er :

En application des dispositions du décret n°51/145/FP du 27.7.61 susvisé, M^{me} HANGOUU TERAKIRA nbe HOUNGOU BOUTELLA (Marie-Christine), Attachée des Affaires Etrangères de 4^e Echelon indice 10 des cadres de la catégorie A hiérarchie II du Personnel Diplôme et Consulaire en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Institut d'Etude des relations Internationales délivré le 10.12.86 (France) est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Secrétaire des Affaires Etrangères de 2^e Echelon indice 090 -cc = Négat. /-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°55/77 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet de plein droit de vue de l'ancienneté pour compter du 01.10.86 date d'entrée en reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ communiqué par ~~le~~ le ~~Ministère~~ Ministère ~~des Affaires Etrangères~~ des Affaires Etrangères et ~~la Coopération~~ la Coopération ;

Brazzaville, le 5.8.87

Par Le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice
Garde des Sceaux

Ministre

Commandant Dieudonné NINDJEBE

Ministre des Affaires Etrangères

AMPLIATIONS :

JUR/C 1
DGFF/DGICE 3
DGFI/DST 2
DGE 3
DCF 2
MAE 2
DOSSIER 3
INTERESSEL 1
SGG/DC 2